



COMMUNE
DE
LAVIGNY

Lavigny, le 17 juin 2019
12.04 – préavis 3/2019

PREAVIS MUNICIPAL N° 3/2019

**Adoption des adaptations apportées au
dossier de révision du plan général
d'affectation (PGA)**

TABLE DES MATIÈRES

1. PREAMBULE	2
2. COMPOSITION DU DOSSIER	2
3. PROJET	2
4. CONFORMITE	2
5. PROCEDURE	3
6. CONCLUSIONS	3

Au Conseil communal de Lavigny,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Dans le cadre de la procédure d'approbation du dossier de PGA, le SDT a demandé à la Commune d'adapter son projet afin de traiter de la disponibilité des terrains et la taxe sur la plus-value selon les dispositions de la LATC entrées en vigueur le 1er septembre 2018.

Après coordination avec le Canton, il se trouve qu'aucune mesure transitoire y relative pour les dossiers de planification mis à l'enquête avant le 1er septembre 2018 n'a été prévue. Dès lors, la Commune a dû procéder à une analyse des différentes options qui se présentaient à elle. Elle a donc opté pour l'option la plus transparente et égalitaire à savoir l'introduction d'une taxe communale sur la plus-value pour les parcelles à bâtir actuellement libre de toute construction.

Dans la mesure où les adaptations demandées sont susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, celles-ci ont été soumises à une enquête complémentaire de trente jours du 7 mai au 7 juin 2019. Aucune opposition ni remarque n'ont été formulées.

2. Composition du dossier

Conformément à l'article 42 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le présent préavis a pour but l'adoption par le Conseil communal des adaptations du plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA) soumises à l'enquête publique complémentaire du 7 mai au 7 juin 2019.

3. Projet

Le dossier soumis au Conseil communal permet de traiter de la disponibilité des terrains (art. 52 LATC) et la taxe sur la plus-value (art. 64 LATC) :

La garantie de la disponibilité des terrains est assurée par un nouvel article (art. 20.4 du RPGA) dans le règlement du PGA introduisant une taxe sur la plus-value. De plus, les parcelles concernées par ce nouvel article ont été identifiées sur le plan du PGA.

La taxe sur la plus-value est traitée dans un complément au rapport 47OAT. Ce dernier présente un tableau identifiant les parcelles voyant leurs droits à bâtir augmentés par la révision du PGA. Celles-ci doivent, conformément à l'art. 68 LATC, faire l'objet d'une évaluation ad hoc par le Canton pour permettre au Département compétent de rendre, cas échéant, une décision de taxation dûment motivée après l'entrée en vigueur du PGA.

À l'exception de ces adaptations, le dossier de révision du PGA adopté par le Conseil Communal le 26 septembre 2018 n'est pas modifié.

4. Conformité

Le dossier est conforme aux buts et principes généraux de la LAT, l'OAT à la LATC et aux mesures du plan directeur cantonal à prendre en compte. Il respecte également en tout point la législation sur la protection de l'environnement.

5. Procédure

Le projet a suivi toutes les étapes de la procédure telle qu'elle est définie par la LATC :

- tout d'abord, le projet d'adaptation du PGA il a été soumis à l'examen préalable des services de l'État conformément à l'article 36 LATC puis adapté et complété en conséquence,
- conformément à l'article 41 LATC, le projet d'adaptation du PGA a ensuite été soumis à l'enquête publique complémentaire qui s'est déroulée du 7 mai au 7 juin 2019,
- au cours de l'enquête publique, le dossier n'a soulevé ni remarque, ni oppositions. Le dossier peut donc suivre la procédure décrite aux arts. 42 et ss. LATC à savoir être soumis à l'adoption du Conseil communal puis à l'approbation par la Cheffe de Département compétent.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

- Vu** le préavis municipal 3/2019 du 12.06.2019, concernant l'adoption des adaptations du plan général d'affectation (PGA),
- Ouï** le rapport de la Commission chargée de son étude,
- Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE

- D'adopter** le projet d'adaptation du plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA) tel que soumis à l'enquête publique du 7 mai au 7 juin 2019,
- D'autoriser** la Municipalité de défendre cette décision devant toutes les instances compétentes.

Ainsi approuvé par la Municipalité le 17.06.2019, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Bernard Rochat



La Secrétaire



Joëlle Berchier